

Entre montagne e mar grana lo fotsòl qui ganha *Itasas eta mandian artean zangobaloiak du irabazten*

CHALLENGE FAIR-PLAY

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2023 - 2024

Homologué en Comité de Direction le 9 mai 2023



District de Football
des Pyrénées-Atlantiques

SOMMAIRE

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Équipes concernées.....	3
Article 3 – Récompenses.....	3
Article 4 – Commissions compétentes	3
Article 5 – Barème de points	3
Article 6 – Classement	4
Article 7 – Cas non prévus.....	4
Article 8 – Autres.....	4

Article 1 – Objet

Le District de Football des Pyrénées-Atlantiques organise le challenge du fair-play réservé aux équipes disputant les championnats départementaux seniors de D1 à D3.

- challenge A : championnat D1 ;
- challenge B : championnat D2 ;
- challenge C : championnat D3.

Article 2 – Équipes concernées

Participent au classement du challenge du fair-play :

- toutes les équipes à jour de leur cotisation auprès du District ;
- toutes les équipes n'ayant déclaré aucun forfait (classement au quotient si nécessaire).

Article 3 – Récompenses

Les deux premiers des classements de D1, D2 et D3 se verront remettre en fin de saison des bons d'achat équipementier dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 – Commissions compétentes

Les Commissions des Compétitions Adultes, de Discipline, et des Litiges et Contentieux sont chargées de gérer le challenge du fair-play au cours de la saison.

Article 5 – Barème de points

Système du permis à point :

- à chaque carton jaune, retrait sur attribution : 1/2 point ;
- à chaque carton rouge, retrait sur attribution : 1 point.

Poule de plus de 12 équipes : attribution de 25 points par équipe hors phases finales ;
-si plus de 25 points d'attribution consommés ; retrait d'1 point au classement ;
-si plus de 30 points d'attribution consommés : retrait de 2 points au classement ;
Au-delà de 30 points consommés, retrait de 2 points au classement général par tranche de 5 points consommés sur l'attribution.

Poule de 12 équipes et moins : attribution de 20 points par équipe hors phases finales ;
-si plus de 20 points d'attribution consommés : retrait d'1 point au classement.
-si plus de 25 points d'attribution consommés : retrait de 2 points au classement.
Au-delà de 25 points consommés, retrait de 2 points au classement général par tranche de 5 points consommés sur l'attribution.

Suspensions :

- 2 matchs, retrait sur attribution : 1 point ;
- 3 matchs, retrait sur attribution : 2 points ;
- de 4 à 7 matchs fermes, retrait sur attribution : 3 points ;

- de 1 mois ferme, retrait sur attribution : 3 points
- de 8 à 12 matchs fermes, retrait sur attribution : 4 points ;
- de 2 et 3 mois fermes, retrait sur attribution : 4 points
- de plus 12 matchs fermes, à moins de 6 mois, retrait sur attribution : 5 points.

Autres sanctions :

- de 6 mois à moins de 2 ans de suspension : 3 points en moins au classement ;
- de 2 ans à moins de 5 ans de suspension : 4 points en moins au classement ;
- 5 ans de suspension et plus : 6 points en moins au classement.

Les sanctions concernent aussi bien les joueurs que les dirigeants.

Article 6 – Classement

Un classement final (si nécessaire au quotient) est établi en fin de saison et publié sur le site officiel du District.

Des classements intermédiaires peuvent également être publiés périodiquement sur le site du District.

En fin de saison, pour chaque challenge et en cas d'égalité pour les deux premières places, les équipes seront départagées (en défaveur) selon les critères suivants :

- 1/ nombre de points consommés pour exclusions ;
- 2/ l'exclusion la plus importante en nombre de matchs ;
- 3/ nombre de points consommés lors des 5 dernières rencontres ;
- 4/ nombre de points consommés lors des 6 dernières rencontres ;
- 5/ nombre de points consommés lors des 7 dernières rencontres ;
- 6/ ainsi de suite jusqu'à départage.

Article 7 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés, sur proposition des Commissions concernées, par le Comité de Direction du District et ce, en dernier ressort.

Les Commissions ci-dessus et le Comité de Direction se réservent le droit d'exclure du Challenge tout club dont une des équipes (autres que celles disputant le championnat seniors) aurait eu des sanctions graves, notamment dans le cas d'une instruction disciplinaire.

Article 8 – Autres

1/ Pour les fautes commises en coupes départementales, entraînant une suspension de 4 matchs fermes ou plus : exclusion du joueur sanctionné de toutes les coupes District pour la saison et cela, quel que soit la catégorie d'âge (voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 17/06/00 à Salies de Béarn).

2/ Suppression de l'exclusion temporaire à compter du 1er Juillet 2005 (voté à la majorité en Assemblée Générale du 25/06/05 à Salies de Béarn).